Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 13 octobre 2026 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Gervaise St-Amour, Daniel Clément et Sonia Rochon ;

Sont absents : Kevin Matthews, Luc Waters et Mélanie Emond leur absence sont motivées.

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Robert Berniquez, sont présentes Cynthia Emond, directrice générale et Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, M. Robert Berniquez, maire, constate, par la présence de la majorité des conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

2026-10-125 **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseiller **Daniel Clément**, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants;

2.8 Octroi de contrat – réfection de la Tour d'observation Mont-Cayamant;
2.9 Demande de désignation à titre de célébrant pour mariages civils ou unions civiles;

Adoptée unanimement.

2026-10-126 **Adoption des procès-verbaux**

La conseillère **Gervaise St-Amour**, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026.

Adoptée unanimement.

2026-10-127 **Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 30 septembre 2026**

Le conseiller **Daniel Clément**, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières : la liste des comptes payés **(143 685,17$)** et à payer **(156 328,32$)**, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 30 septembre 2026.

Les comptes ont été vérifiés par la conseillère, Sonia Rochon et Gervaise St-Amour.

Adoptée unanimement.

2026-10-128 **Adoption du Règlement numéro 306-26 relatif à la Limite de vitesse pour certains chemins municipaux**

Mention : Il n'y a pas de modification apportée au règlement depuis le dépôt du projet qui a été fait le 8 septembre 2026, à savoir :

Adoption du Règlement numéro 306-26 relatif à la Limite de vitesse pour certains chemin municipaux

Il est proposé par la conseillère Gervaise St-Amour et résolu que le présent règlement soit adopté et LE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT ce qui suit :

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NO 306-26
LIMITE DE VITESSE POUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut règlementer sur les limites de vitesse sur les rue et chemins municipaux suivant l'article 627 du Code municipal.;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cayamant juge nécessaire d'adopter un règlement pour limiter la vitesse sur les chemins et endroits dûment décrits à l'article 1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été donné lors de la séance de conseil en date du 11 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque fois que le contexte l'exige, tout mot inscrit au singulier comprend aussi le pluriel, et tout mots écrit au masculin comprend aussi le féminin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **la conseillère Gervaise St-Amour** et résolu que le règlement portant le numéro 306-26 soit statué et décrété par le présent règlement les dispositions ci-après énoncées ;

Article I.

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

a) excédant **40 km/h** sur la rue principale du 36, rue Principale jusqu'à l'intersection de la rue Principale et du chemin Petit-Cayamant;

b) excédant **40 km/h** sur le chemin Petit-Cayamant : -de l'intersection de la rue Principale et du chemin Petit-Cayamant jusqu'à l'intersection du chemin des Bons Amis;

c) excédant **40km/h** sur le chemin du Lac-à-Larche : -de l'intersection de la rue Principale du chemin du Lac-à-Larche jusqu'au numéro civique 82, chemin du Lac-à-Larche ;

d) excédant **40km/h** sur le chemin Monette : -sur toute sa longueur;

e) excédant **40km/h** sur le chemin Patterson : -de l'intersection de la rue Principale et du chemin Patterson jusqu'au numéro civique 41, chemin Patterson;

Article II.

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article III.

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Date l'avis de motion :	Le 8 septembre 2026
Dépôt du projet de règlement:	Le
Date de publication du règlement :	Le
Date de promulgation du règlement :	Le

_____	_____
Robert Berniquez	Cynthia Emond
Maire	Directrice générale

Adoptée unanimement.

2026-10-129 **<u>Entériner l'abandon du projet de réfection du terrain de balle du chemin Patterson et report du nouveau projet d'implantation</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a obtenu une aide financière de **35 000 $** pour la réalisation de travaux de réfection du terrain de baseball situé sur le chemin Patterson;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau une modification du projet afin de permettre la relocalisation du terrain de baseball sur le site du complexe municipal;

ATTENDU QUE la MRCVG a refusé la demande de modification et qu'elle a offert de continuer avec le projet initial sur le chemin Patterson;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est préférable de ne pas poursuivre, pour l'année 2026, le projet d'investissement de **35 000 $** au terrain de baseball situé sur le chemin Patterson;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite plutôt prendre le temps nécessaire afin de préparer adéquatement un nouveau projet d'implantation du terrain de baseball sur le site du complexe municipal, lequel pourra être présenté dans le cadre de nouvelles demandes de subvention l'an prochain soit l'année **subséquente et suivantes au besoin**;

ATTENDU QUE le projet de relocalisation permettra de répondre aux objectifs et aux besoins identifiés par le conseil, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité, de regroupement des infrastructures récréatives, d'utilisation par l'école et la population, ainsi que de développement des activités sportives et communautaires dans sa résolution ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère Gervaise St-Amour propose et il est résolu :

QUE le conseil municipal de Cayamant décide de ne pas poursuivre le projet de réfection du terrain de baseball situé sur le chemin Patterson, financé par l'aide financière de 35 000 $ de la MRCVG;

QUE le conseil municipal reporte à une année subséquente pour la préparation et le dépôt d'un nouveau projet visant l'implantation du terrain de baseball sur le site du complexe municipal;

QUE le nouveau projet soit préparé de façon à intégrer les besoins et les objectifs déjà identifiés par le conseil municipal, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité, de loisirs, d'activités scolaires et communautaires, de regroupement des infrastructures et de retombées pour la municipalité;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires auprès de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de tout organisme concerné afin de donner suite à la présente résolution et de préparer le dépôt du nouveau projet l'an prochain soit l'année **subséquente et suivantes au besoin** tel que décrit à la résolution.

Adoptée unanimement.

2026-10-130 **<u>Appui à la municipalité de Lac-Sainte-Marie dans ses démarches en lien avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)</u>**

ATTENDU QUE la résolution no 2026-09-170 adoptée par la Municipalité de Lac-Sainte-Marie concernant son retrait comme organisme signataire de l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT les préoccupations soulevées relativement aux responsabilités, aux obligations administratives et à la charge de travail exigée à l'organisme signataire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Cayamant partage ces préoccupations et reconnaît les enjeux particuliers liés à la réalité des petites municipalités rurales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **la conseillère Sonia Rochon** et résolu:

QUE la Municipalité de Cayamant appuie la Municipalité de Lac-Sainte-Marie dans ses démarches auprès d'Éco Entreprises Québec et du gouvernement du Québec afin que les modalités de l'entente soient adaptées à la réalité des petites municipalités et que les responsabilités de l'organisme signataire soient clairement définies et raisonnables;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à Éco Entreprises Québec, à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau aux instances concernées, à savoir : les municipalités de Low, Kazabazua, Gracefield, Cayamant, Messines et Denholm, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au député de Gatineau à l'Assemblée nationale du Québec, M. Robert Bussière, à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faunes et des Parcs, Mme Pascale Dery, au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, au ministre délégué aux régions, M. Mathieu Lévesque, ainsi qu'au premier ministre du Québec, Mme Christine Fréchette.

Adoptée unanimement.

2026-10-131 **<u>Agrandissement caserne incendie – octroi de contrat de construction</u>**

ATTENDU QUE le manque d'espace dans la caserne incendie;

ATTENDU QUE la municipalité attend un nouveau camion de service incendie et que l'espace est insuffisant;

ATTENDU QUE cette espace est nécessaire;

ATTENDU QUE nous avons procédé, suivant la loi, concernant les appels de propositions;

ATTENDU QUE la directrice générale a fait la demande auprès de 3 entreprises;

ATTENDU QUE nous avons obtenu la réponse d'un seul soumissionnaire :

Progénik---------- 182 044,09$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, **le conseiller Daniel Clément** propose et il est résolu d'agrandir la caserne et d'engager les services de Progénik au montant de 182 044,09$ plus les taxes applicables, les sommes seront prises dans le programme TECQ et le surplus non-affecté. Il est résolu également d'autoriser la directrice générale à signer tous documents afin de réaliser ce projet.

Adoptée unanimement.

2026-10-132 **<u>Demande des sommes -travaux - programme TECQ (Programme de Transfert pour les infrastructures d'Eau et Collectives du Québec) – travaux version 3/ 2024-2028</u>**

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, **la conseillère Sonia Rochon**, propose et il est résolu que la municipalité procède à la demande des sommes dues à la suite des travaux à réaliser et les travaux réalisés du programme TECQ auprès du MAMH.

Il est résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée unanimement.

.

2026-10-133 **<u>Demande d'autorisation – travaux chemin Patterson- par une citoyenne</u>**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la part d'un citoyen de Cayamant, concernant le passage de la tuyauterie pour la réfection des installations septiques ;

ATTENDU QUE le terrain se situe de l'autre côté du chemin Patterson;

ATTENDU QUE le propriétaire a besoin de faire faire des travaux à travers le chemin du chemin Patterson à la hauteur des numéros civiques 29 et 30 ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord avec le fait que des travaux soient faits conformément à toutes règlementations en vigueur au moment des travaux, ce qui inclut toutes les autorisations des autorités compétentes en la matière;

ATTENDU QUE le citoyen devra faire appel à l'expertise nécessaire afin que la route ne subisse aucun dommage;

ATTENDU QUE durant les travaux, en aucun temps, la circulation ne doit être interrompue, de façon que les véhicules d'urgence puissent circuler; la circulation pourra être faite en alternance, la circulation devra être dirigée selon les normes en vigueur;

ATTENDU QUE le citoyen devra communiquer à la municipalité les dates des travaux;

ATTENDU QUE le citoyen s'engage à communiquer avec le contremaître de la municipalité avant et après les travaux;

ATTENDU QUE le contremaître devra donner son accord avec le type d'interventions qui sera effectué sur les lieux;

ATTENDU QUE le délai pour la réalisation des travaux ne dépasse pas 2 jours pour le creusage, installation de tuyauterie et remplissage et 2 jours pour l'asphaltage;

ATTENDU QUE le chemin Patterson devra être remis dans l'état dans lequel il se trouvait avant le début des travaux;

ATTENDU QUE pour la portion du chemin sur laquelle il y aura eu des travaux, le citoyen s'engage à maintenir l'entretien pour un délai de 3 mois après les travaux de façon que la municipalité n'engendre aucun coût pour les travaux du citoyen;

ATTENDU QUE le citoyen sera également responsable des réparations nécessaires advenant le cas où le chemin travaillerait (deviendrait inégale) à la suite des travaux d'excavation autorisés par la présente;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens doit être en tout temps une priorité et supporter par les entrepreneurs que le citoyen aura engagés pour effectuer les travaux, le cas échéant;

ATTENDU QUE le citoyen a fait toutes les vérifications nécessaires afin de garantir que le travail exécuté sur le chemin public soit fait dans les règles de l'art et par des professionnels en la matière afin de maintenir les conditions mentionnées ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Gervaise St-Amour, propose et il est résolu que le propriétaire du 29 et du 30, chemin Patterson ait l'accord de la municipalité pour effectuer les travaux pourvu qu'il respecte les conditions énumérées à la présente résolution. Il est résolu que le citoyen devra fournir à la municipalité le nom, les certifications ainsi que les preuves d'assurances de l'entrepreneur avant le début des travaux. Il est également résolu que la municipalité ne puisse être tenue responsable de quoi que ce soit suivant cette intervention par le citoyen et les entrepreneurs que ce dernier engagera, et ce suivant un délai de 2 ans après les travaux.

Adoptée unanimement.

2026-10-134 **Octroi de contrat – FQM – avant-projet – trottoir rue principale**

ATTENDU QUE la municipalité a un projet d'implantation de trottoir sur la rue Principale;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir l'avant-contrat pour bien débuter ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir un trottoir sur la rue Principale afin de sécuriser l'endroit pour sa population, les touristes et de donner l'opportunité à tous d'être plus actif;

ATTENDU QUE la FQM a soumis une offre de service en accompagnement et soutien technique pour répondre au besoin de la Municipalité au montant de 5000$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Sonia Rochon, propose et il est résolu, que la Municipalité octroie le contrat d'avant-projet à la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) au montant total de 5 000$ plus les taxes applicables. Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à signer toute documentation s'y rapportant.

Adoptée unanimement.

2026-10-135 **Octroi de contrat – réfection de la Tour d'observation – mont Cayamant**

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention dans le Fonds Région et Ruralité géré par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE la municipalité a fait faire une expertise afin de remettre en excellent état notre Tour d'observation;

ATTENDU QUE la municipalité a fait, suivant la loi, un appel de propositions afin de faire effectuer le travail;

ATTENDU QUE nous avons obtenu les réponses et que le résultat est le suivant :

8398682 Canada Inc ---------- 52 440.00$ plus les taxes applicables, plus 5980$ pour faire la réparation des marches supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Gervaise St-Amour, propose et il est résolu de faire effectuer la réfection de la Tour et d'engager les services de la compagnie 8398682 Canada Inc. au montant de 52 440$ plus les taxes applicables et de faire réparer les marches supplémentaires au de 5980$ plus les taxes applicables. Il est résolu également d'autoriser la directrice générale à signer tous documents afin de réaliser ce projet.

Adoptée unanimement.

2026-10-136 **Demande de désignation à titre de célébrant pour mariages civils ou unions civiles**

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissement et aux fonctionnaires municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité que Monsieur Robert Berniquez, maire, soit désigné comme célébrant compétent sur le territoire de la Municipalité de Cayamant ou ailleurs au Québec;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Daniel Clément, propose et il est résolu de demander au Directeur de l'état civil de désigner Monsieur Robert Berniquez, maire, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire ou ailleurs au Québec et de transmettre une copie de la présente résolution au Directeur de l'état civil;

Adoptée unanimement.

Varia :
- **Point de poste – services postaux**
- **Transport Scolaire**
- **Point d'information pour un programme pour les jeunes de 15 à 20 ans (RAC-FMS)**

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Je vous invite à vous avancer au micro et à vous identifier et à poser votre question.

- Comment on obtient une boîte postale ?
- Inquiétude sur 2 enjeux pour Cayamant : l'usage des bateaux Wakeboard et le terrain de balle;
- Lavage obligatoire - c'est positif;
- Précision demandée sur la compagnie qui a obtenu le contrat de réfection du Mont Cayamant;
- Terrain Parc Ovila Éthier, c'est un parc -vs- terrain de balle;
- Demande de suivi à la demande du Club d'Âge d'Or – vous aurez la réponse demain;
- Point positif pour la Banque alimentaire – demande de faire plus de publicité si possible;
- Panneaux pédagogiques – lieux des installations – 2 nouveaux panneaux solaires uniquement - à venir … et seront changés de place aléatoirement;
- Trottoir – étude de faisabilité par les ingénieurs coût de 5000$ - demande de subvention, réponse à venir; personnellement je ne veux pas de trottoir, si vous voulez une pétition, je vais vous en faire une;
- Terrain de balle – demande d'engagement pour que ce soit subventionné à 100%, - on ne prend pas d'engagement – le projet sera évalué de façon éclairée;
- Projet pour les jeunes qui pourrait raccrocher le système scolaire;
- 35 000$ - perdu – on aurait sûrement eu de l'aide de la population – à quel moment vous allez demander à la population avant de prendre une décision ? demande un référendum sur la question du terrain de balle;
- Demande de plus d'information sur le programme pour les jeunes à l'École - Récupérer un seul jeune le programme aura servi à sauver une vie professionnelle;

- Merci aux conseillers contre le champ de balle – chiffres garrochés tu peux ben les mettre dans ton dossier;
- Dommage que le débat soit rendu là… terrain de balle – les ados n'ont pas de place à eux; - on n'est pas écouté – manque de transparence.

Début : 19h25- Fin :20h13.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

_____
Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 20h12.

_____	_____
Robert Berniquez	**Cynthia Emond**
Maire	**Directrice générale**

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

_____
Robert Berniquez, maire